

Jeudi 27 janvier 2022

LES PROPRIÉTAIRES DE VOLATILES SONT INVITÉS À LES DÉCLARER.

Depuis plusieurs semaines l'épidémie de grippe aviaire (virus H1N8) connaît sur le territoire national une forte recrudescence.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté du 24 février 2006, les propriétaires de volatiles, dans un but non commercial, sont tenus d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention, et ce, dès le premier oiseau.

Châteauroux Métropole a souhaité mettre à jour les données à sa disposition concernant les poules distribuées dans le cadre de sa démarche « Des poules pour moins de déchets ». Cette déclaration peut se faire en ligne sur le site www.chateauroux-metropole.fr via la page « mes démarches en ligne ».

Cette obligation ne concerne pas les personnes détenant des oiseaux en permanence à l'intérieur des locaux à usage de domicile ou de bureau.

Les informations collectées sont ensuite adressées à la direction départementale des services vétérinaires par la mairie.

En plus de cette déclaration, les détenteurs de volailles doivent confiner ou mettre en place des filets de protection sur leur basse-cour. Ces règles doivent être appliquées dès à présent, si cela n'est pas déjà fait. L'objectif est de limiter au maximum la dispersion du virus au sein des élevages et des basses-cours.

CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris
christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr
02 54 08 33 19
www.chateauroux-metropole.fr